

240 - Maintien en milieu ordinaire des personnes handicapées

240 - Maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap - Propositions financières - Budget primitif 2020

CD/2019/073

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Le maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap constitue une priorité pour le Département du Bas-Rhin. Elle nécessite une approche individuelle et qualitative de la situation de chaque personne, en lien avec les partenaires du Département sur le terrain.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de :

- décider des inscriptions budgétaires pour 2020 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 240 – Maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap,
- fixer les tarifs de référence 2020 des services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au même montant qu'en 2019 soit 21,90€ et 23,05 €,
- fixer le tarif de référence 2020 des services hors CPOM et non habilités aide sociale à 21 €,
- décider de ne plus aligner ce dernier tarif sur le tarif CARSAT.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	36 985 391,00	38 943 600,00
D	24020	F	Aide sociale à domicile pour personnes handicapées	4 458 000,00	4 501 000,00
D	24030	F	Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite	3 360 000,00	4 852 400,00
TOTAL				44 803 391,00	48 297 000,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	9 418 000,00	9 668 000,00
TOTAL				9 418 000,00	9 668 000,00

L'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé place la MDPH au cœur du dispositif « Une Réponse Accompagnée Pour tous » (RAPT). Elle

lui confie la mission de s'assurer de l'effectivité des réponses qu'elle préconise et de réunir partenaires institutionnels et associatifs pour co-construire des réponses ad hoc, à chaque fois que la complexité de la situation d'une personne en situation de handicap l'exige.

L'année 2018 a ainsi vu la mise en place, au sein de la MDPH, du dispositif d'orientation permanent qui permet l'élaboration de plans d'accompagnements globaux. Au-delà de cette nouvelle modalité de collaboration partenariale autour des situations individuelles, la démarche « Réponse accompagnée pour Tous » (RAPT) repose sur une révolution des modes de prise en charge et des pratiques de l'ensemble des acteurs impliqués. Un protocole partenarial, co-signé en 2018 par les acteurs institutionnels et les établissements et services médico- sociaux, est venu formaliser l'engagement de tous dans la démarche. Une feuille de route a été élaborée en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS) et le schéma autonomie.

Cette nécessaire adaptation des réponses repose à la fois sur la refonte de l'existant et sur l'innovation :

- habitat inclusif et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée;
- emploi accompagné ;
- refonte des modalités de transport scolaire des élèves en situation de handicap;
- poursuite des travaux d'articulation avec l'Éducation Nationale, notamment dans le cadre de l'école inclusive.

La PCH constitue une dépense dynamique pour les finances départementales du fait de deux facteurs concomitants :

- une augmentation du nombre de bénéficiaires (+2,4 % entre février 2018 et février 2019) ;
- une augmentation du coût individuel moyen de chaque plan d'aide.

Ces deux aspects traduisent une amélioration qualitative de l'accompagnement autant qu'une aggravation du niveau moyen de perte d'autonomie.

Dans un contexte de non-compensation intégrale des dépenses par l'Etat, le reste à charge pour les finances départementales des prestations compensatrices à destination des personnes en situation de handicap s'élèvera pour le Bas-Rhin pour l'année 2020, à plus de 29 000 000 €.

24010 - Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	36 985 391,00	38 943 600,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	9 418 000,00	9 668 000,00

Allocations compensatrices

La Prestation de compensation du handicap a remplacé l'Allocation Compensatrice Tierce personne (ACTP) au 1^{er} janvier 2006. En outre, les personnes bénéficiaires de l'ACTP par décision d'attribution de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées disposent, au moment du renouvellement, d'un droit d'option entre l'ACTP et la PCH. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est appelé à diminuer progressivement au fur et à mesure des sorties du dispositif, en raison du droit d'option ou du décès des personnes.

En septembre 2019, 1043 personnes bénéficient de l'ACTP (dont 43 de l'allocation compensation pour frais professionnels) contre 1 100, fin 2018. Les crédits qu'il est proposé d'inscrire au budget 2020 pour l'ACTP, s'élèvent à 6 420 000 € (soit -4,9% par rapport au BP 2019) et traduisent la diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap est composée de cinq éléments : aide humaine, aides techniques, prise en charge des frais d'aménagement de logement ou de véhicule (et de frais de transport), compensation de l'entretien d'une aide animalière ou encore de charges spécifiques ou exceptionnelles. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

La PCH constitue une des réponses favorisant le maintien à domicile dont les principes sont originaux et ambitieux : universalité (l'ensemble des surcoûts liés au handicap est visé), évaluation individualisée, attribution individuelle, absence quasi-totale de condition de ressources. La PCH a vocation à contribuer à l'émergence de nouveaux modes de prises en charge, tels que les habitats partagés, et à soutenir les personnes en situation de handicap dans leurs projets de vie pour une société toujours plus inclusive.

La volonté départementale de maîtrise du budget de la PCH, affirmée en 2014 avec la mise en œuvre du contrôle d'effectivité de l'aide ainsi que de nouvelles modalités de paiement (le paiement direct de la PCH aux prestataires et le versement des aides au titre de l'emploi sous forme de tickets CESU, la télégestion) se poursuit.

Ainsi, les inscriptions budgétaires proposées pour l'année 2020 tiennent compte des effets de maîtrise liés à la mise en œuvre de ces dispositifs permettant de servir au plus juste cette prestation, au regard de la réalité des interventions effectuées.

Grâce aux efforts de contenance, les crédits qu'il est proposé d'inscrire au BP 2020 pour les dépenses liées à la PCH (ACTP comprise) s'élèvent à 38 943 600€ contre 36 985 391€ inscrits au BP 2019, soit une augmentation d'environ 5%.

Pour rappel, le budget 2019 avait été marqué par la prise en compte de la démarche de contractualisation avec 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) entraînant une hausse significative des tarifs de référence pour la détermination des montants de l'APA et de la PCH à domicile.

Pour 2020, il est proposé au Conseil Départemental de reconduire les tarifs de 2019 soit 23,05 € ou 21,90 € pour les 10 SAAD ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et 21 € pour les autres SAAD. Pour ce dernier tarif, il est proposé de ne plus l'aligner sur le tarif CARSAT mais de le fixer annuellement dans le cadre du budget.

Cette position s'explique également par le projet de réforme de financement des SAAD annoncée par le gouvernement.

240 Aide sociale à domicile pour les personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	24020	F	Aide sociale à domicile pour personnes handicapées	4 458 000,00	4 501 000,00

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 868,20 € ou de l'AAH, soit 900 € au 1^{er} novembre 2019, et contribue à ce titre à la politique de maintien à domicile.

En août 2019, 105 personnes bénéficiaient d'une aide au titre de cette aide sociale. Avec la hausse du seuil de l'AAH, il faut s'attendre à une légère augmentation du nombre de bénéficiaires. Cependant, le reste à charge de 2,10€/heure pour le bénéficiaire dissuade souvent celui-ci de poursuivre avec cette aide. Ce dispositif pourra être revu dans le cadre de la CEA.

24030 - Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	24030	F	Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite	3 360 000,00	4 852 400,00

Conformément au Code des transports (Article R3111-24 et suivants), le Département assure le financement et l'organisation des transports à destination des élèves en situation de handicap qui, d'une part, fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, et qui, d'autre part, ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité ou de la nature de leur handicap.

Depuis 2014, le budget consacré aux transports des élèves en situation de handicap est en constante augmentation, tout comme le nombre d'enfants transportés (environ 10% d'augmentation par an). Ceci traduit l'évolution positive en termes d'accueil en milieu scolaire des élèves et d'étudiants en situation de handicap. Il est à noter que le coût moyen annuel par élève transporté reste stable.

Plusieurs changements importants ont eu lieu au cours de l'année 2019 :

- la révision du règlement départemental des transports scolaires, approuvée par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin au printemps, a permis de reposer les critères d'accès à un service adapté (transport par taxi) pour les enfants en situation de handicap ;
- la mise en place d'une procédure de marché public pour la rentrée 2019/2020.

Ces changements, s'ils ont été nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation et favoriser l'équité dans les prises en charge, ont eu pour effet d'augmenter le budget alloué au transport des enfants en situation de handicap, malgré la vigilance portée par les équipes ;

- la hausse de 10 % du nombre d'enfants transportés ne saurait expliquer à elle seule l'augmentation d'environ 1,5 millions d'euros, portant le budget proposé pour l'année 2020 à 4 852 400 €. Une partie de la hausse constatée est imputable au marché en lui-même, qui sera revu, notamment en lien avec le Département

du Haut-Rhin, dans l'optique d'une uniformisation des procédures, des règlements et du marché lui-même en vue de la CEA, à l'horizon 2021.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la Silver économie, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 240 - Maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap,*
- *fixe les tarifs de référence 2020 des services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au même montant qu'en 2019 soit 21,90€ et 23,05 €,*
- *fixe le tarif de référence 2020 des services hors CPOM et non habilités aide sociale à 21 €,*
- *décide de ne plus aligner ce dernier tarif sur le tarif CARSAT.*

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY